

PLU

Plan Local d'Urbanisme



Saint-Pierre-de-Chandieu

RESUME NON TECHNIQUE

Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU

PARTIE 2 - Évaluation environnementale

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/02/2019

Modification n°1 approuvée, le 18/09/2024

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en cours

Sommaire

Table des matières

INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QU'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	3
LES OBJECTIFS DU RESUME NON TECHNIQUE.....	3
PRESENTATION DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	4
PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU	4
LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU	4
PRESENTATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	4
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	5
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
METHODOLOGIE	6
SYNTHESE DES ENJEUX.....	7
EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES	9
FOCUS METHODOLOGIQUE –	9
L'EVALUATION DES INCIDENCES APRES APPLICATION DES MESURES D'EVITEMENT.....	12
EVALUATION DES INCIDENCES SUR SITES NATURA 2000	19
AUTEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	23
ALTEREO.....	23

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale du PLU consiste à analyser, dans un rapport dédié, les incidences de la procédure sur les différentes composantes de l'environnement. Cette démarche est encadrée par le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-1 à R.104-17-2.

Dans le cadre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-de-Chandieu, la procédure vise à permettre la réalisation d'un projet de déchèterie. Ce projet doit être examiné au regard des enjeux environnementaux du site, notamment en lien avec les caractéristiques du milieu (hydrologie, occupation des sols, environnement agricole et anthropisé) et les sensibilités potentielles associées.

Les objectifs du résumé non technique

Le résumé non technique est un document obligatoire dans le cadre d'une évaluation environnementale. Il est régi par les articles R.122-5 et R122-20 du code de l'environnement. Il a pour objectif de permettre aux citoyens de comprendre le projet et d'expliquer de manière synthétique ses impacts sur l'environnement. Le présent résumé non technique est décomposé de la manière suivante :

- **Présentation du projet** : il s'agit de présenter la modification du PLU.
- **Etat initial de l'environnement** : il s'agit de présenter l'état initial (avant la réalisation du projet) de toutes les composantes environnementales.
- **Incidences potentielles et mesures** : il s'agit d'analyser quelles sont les incidences de la procédure de modification sur chacune des composantes environnementales de l'état initial. Si des incidences sont notables, il convient de prendre des mesures afin d'éviter, de réduire ou de compenser ces incidences.
- **Compatibilité du projet avec les documents de planification** : il s'agit de s'assurer que le projet est compatible avec les différents documents de planification.
- **Les auteurs de l'étude.**

PRESENTATION DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Présentation de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu

La commune de Saint-Pierre-de-Chandieu s'inscrit dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, établissement public compétent en matière d'aménagement de l'espace et de gestion des déchets. Cette compétence est exercée en articulation avec le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire élargi regroupant une quarantaine de communes.

Le territoire connaît une évolution démographique soutenue, traduite notamment par une augmentation significative du nombre de ménages au cours des dernières années. Cette dynamique génère des besoins accrus en équipements publics, en particulier dans le domaine de la gestion des déchets, qui constitue un enjeu structurant à l'échelle intercommunale.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-de-Chandieu

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-de-Chandieu encadre l'organisation et le développement du territoire communal en définissant les règles d'occupation et d'utilisation des sols. Dans ce cadre, la procédure engagée relève d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, telle que prévue par les articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif permet à la collectivité de reconnaître le caractère d'intérêt général d'un projet et, le cas échéant, d'adapter le document d'urbanisme afin de permettre sa réalisation, lorsque celui-ci n'est pas compatible avec les dispositions en vigueur. La procédure implique notamment une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur les évolutions du PLU nécessaires à sa mise en œuvre.

Présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à permettre la réalisation d'une nouvelle déchèterie, en remplacement de l'équipement existant situé à Saint-Laurent-de-Mure.

La déchèterie actuelle présente des dysfonctionnements importants, notamment en matière de sécurité et de fonctionnement, liés à des conflits de circulation entre véhicules, à une accessibilité contrainte et à des capacités de stockage insuffisantes. Elle est par ailleurs soumise à des épisodes d'inondation et ne permet pas d'intégrer l'ensemble des filières de tri dans des conditions satisfaisantes. Ces limites sont accentuées par une fréquentation élevée et des tonnages collectés parmi les plus importants du territoire.

Dans ce contexte, le projet prévoit la création d'un nouvel équipement à proximité, permettant d'améliorer les conditions d'accueil, de sécuriser les circulations et d'augmenter les capacités de collecte, avec une desserte élargie à environ 19 000 habitants. Le choix du site permet également une maîtrise foncière par la collectivité et une meilleure adaptation aux besoins futurs.

La réalisation de ce projet nécessite une adaptation du PLU, notamment du zonage et du règlement, afin de permettre l'implantation de cet équipement d'intérêt général.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Document	Compatibilité du projet avec le document
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise	Le projet s'inscrit dans les orientations du SCoT en matière d'organisation des équipements à l'échelle du territoire et de réponse aux besoins des populations. Il contribue à maintenir un maillage fonctionnel des déchèteries et à accompagner la croissance démographique locale, sans porter atteinte à l'économie générale du document.
Projet d'Intérêt Général (PIG) du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)	Le projet de déchèterie n'entre pas en contradiction avec le PIG du CFAL. Il est localisé de manière à ne pas compromettre les aménagements liés à cette infrastructure d'intérêt national.
Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry	Le projet prend en compte les contraintes liées au Plan d'Exposition au Bruit. La nature de l'équipement, qui ne relève pas de l'habitat, est compatible avec les dispositions du PEB et ne génère pas de sensibilité particulière vis-à-vis des nuisances sonores aériennes.
Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Rhône	Le projet ne remet pas en cause les orientations du Schéma Départemental des Carrières. Il s'inscrit dans un secteur déjà artificialisé (ancienne carrière remblayée), ce qui limite les incidences sur les ressources géologiques et les espaces naturels.
Projet de Territoire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)	Le projet est en cohérence avec les orientations du Projet de Territoire de la CCEL, notamment en matière de gestion des déchets et d'amélioration des services à la population. Il répond aux besoins croissants du territoire en renforçant les capacités de collecte et de valorisation.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Méthodologie

La présente évaluation environnementale est réalisée pour la procédure de déclaration de projet engagée par la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu visant la réalisation d'une nouvelle déchèterie.

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée ci-après consiste à définir, pour chaque composante de l'environnement, les sensibilités du territoire qui pourront être affectées par l'évolution du PLU et les enjeux environnementaux qui en découlent.

Les composantes de l'environnement qui sont analysées dans la présente évaluation environnementale sont les suivantes :

- Analyse du milieu physique et des ressources naturelles (climat, énergie, géologie, topographie et hydrographie/hydrogéologie) ;
- Analyse des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Analyse du patrimoine paysager et urbain ;
- Analyse des risques et nuisances ;
- Analyse du milieu humain et des tendances socio-économique (démographie, habitat, économie, agriculture, occupation des sols, qualité de l'air et déchets).

Pour chacune des composantes environnementales, un tableau de synthèse analyse leurs enjeux au travers de trois grands critères :

1. L'importance de la sensibilité de la composante environnementale (nulle, faible, modérée, forte) ;
2. L'échelle de l'enjeu (communale, à proximité ou au sein du projet) ;
3. La marge de manœuvre du PLU pour répondre à cet enjeu.

L'évaluation de ces trois critères permet donc d'évaluer, à travers une notation allant de 2 à 9, le niveau d'enjeu de chacune des composantes environnementales de la manière suivante :

Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure
0 – Sensibilité nulle		
1 – Sensibilité faible	1 – Enjeu à l'échelle communale	1 – Marge de manœuvre faible
2 – Sensibilité modérée	2 – Enjeu à proximité directe du projet	2 – Marge de manœuvre modérée
3 – Sensibilité forte	3 – Enjeu inscrit au sein du projet	3 – Marge de manœuvre forte

Cette notation permet ensuite de hiérarchiser trois niveaux d'enjeux environnementaux :

- **Niveau 3 – Enjeux forts : Notation comprise entre 7 et 9 ;**
- **Niveau 2 – Enjeux moyens : Notation comprise entre 4 et 6 ;**
- **Niveau 1 : Enjeux faibles : Notation inférieure à 4.**

Synthèse des enjeux

Les enjeux présentés sont issus de l'évaluation environnementale. Seuls les enjeux modérés à forts sont repris ici, les enjeux faibles étant détaillés dans le rapport complet.

Certaines composantes ont été regroupées pour faciliter la lecture. Le niveau d'enjeu retenu correspond au niveau le plus élevé parmi les éléments regroupés.

La présentation est cohérente avec celle utilisée dans l'analyse des incidences, afin de permettre une lecture fluide du document.

Composante environnementale	Niveau d'enjeu	Contexte et enjeux
Géologie		Le site correspond à une ancienne carrière remblayée, composée de matériaux hétérogènes. Cette configuration implique une vigilance particulière vis-à-vis de la stabilité des sols et des risques de transfert de pollution. Enjeux principaux : - Adapter les aménagements aux contraintes du sol. - Limiter les risques de mobilisation de polluants.
Pédologie (sols)		Le site présente des sols à potentiel agronomique. Leur altération constitue un enjeu important dans le cadre du projet et de la mise en compatibilité du PLU. Enjeux principaux : - Limiter l'artificialisation des sols. - Préserver les fonctions agronomiques.
Hydrologie et hydrogéologie		Le site est concerné par des enjeux liés aux eaux superficielles et souterraines. L'imperméabilisation peut accroître le ruissellement et les risques de pollution, tandis que la présence d'aquifères nécessite une attention particulière. Enjeux principaux : - Assurer une gestion efficace des eaux pluviales. - Prévenir les transferts de pollution vers les milieux aquatiques. - Protéger les ressources en eau souterraine.

Flore		La flore présente des enjeux ponctuels, avec un risque de développement d'espèces exotiques envahissantes. Enjeux principaux : - Limiter la dégradation de la végétation existante. - Prévenir la propagation d'espèces invasives.
Faune (avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, entomofaune)		Plusieurs groupes faunistiques sont présents à proximité du site et peuvent être perturbés par les travaux, le bruit et l'éclairage. Enjeux principaux : - Limiter le dérangement des espèces. - Adapter les travaux et l'éclairage. - Préserver les continuités écologiques locales.
Occupation des sols		Le projet entraîne l'artificialisation d'un espace actuellement non bâti. Enjeux principaux : - Limiter la consommation d'espace. - Assurer une gestion cohérente du foncier.
Risques naturels (mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles)		Le site présente des contraintes liées aux remblais et aux sols argileux, pouvant engendrer des instabilités ou des mouvements différentiels. Enjeux principaux : - Prendre en compte les contraintes géotechniques. - Adapter les techniques de construction.
Cadre de vie (population, bruit, nuisances, santé et sécurité)		Le projet répond à un besoin important du territoire en matière de gestion des déchets. Il peut néanmoins générer des nuisances (bruit, circulation) et nécessite une attention particulière en matière de sécurité. Enjeux principaux : - Répondre aux besoins du territoire. - Limiter les nuisances pour les riverains. Assurer la sécurité des usagers et des accès.
Paysage		Le site est déjà anthropisé (ancienne carrière), ce qui limite les impacts à grande échelle. L'intégration paysagère reste néanmoins un enjeu local. Enjeux principaux : - Assurer une bonne insertion du projet. - Limiter les impacts visuels. - Mettre en place des aménagements paysagers adaptés.

EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES

Focus méthodologique –

Analyse des incidences

L'analyse des différentes incidences du projet sur l'environnement prend en compte :

- Les aspects négatifs
- Les aspects positifs (les effets d'un projet sur les composantes de l'environnement ne sont pas nécessairement négatifs).
- Les effets permanents et temporaires :
 - Les effets temporaires correspondent à des effets réversibles
 - Les effets permanents correspondent à des effets irréversibles.

La codification ci-dessous permet de donner un aperçu global des effets du projet sur chaque thématique, et lorsque des incidences contraires sont attendues, la classe retenue traduit la tendance dominante :

Incidences positives significatives du projet
Incidences résiduelles nulles à non significatives
Incidences résiduelles faibles grâce aux mesures de réduction retenues
Incidences résiduelles modérées faisant l'objet de mesures de compensation
Incidences résiduelles fortes faisant l'objet de mesures de compensation

Les incidences peuvent être liées à la phase de travaux lors de l'installation de l'activité, de l'exploitation elle-même ou bien encore de la modification à long terme des milieux, en phase d'exploitation. Elles sont à considérer par rapport au niveau d'enjeu des composantes environnementales identifiées dans le chapitre Analyse de l'état initial.

Les incidences seront différenciées en fonction de de leur type (directs, indirects) et de leur durée (permanents ou temporaires).

Mise en place de la séquence ERC

La séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) des impacts environnementaux s'applique à l'ensemble des composantes environnementales et de manière proportionnée aux enjeux. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.

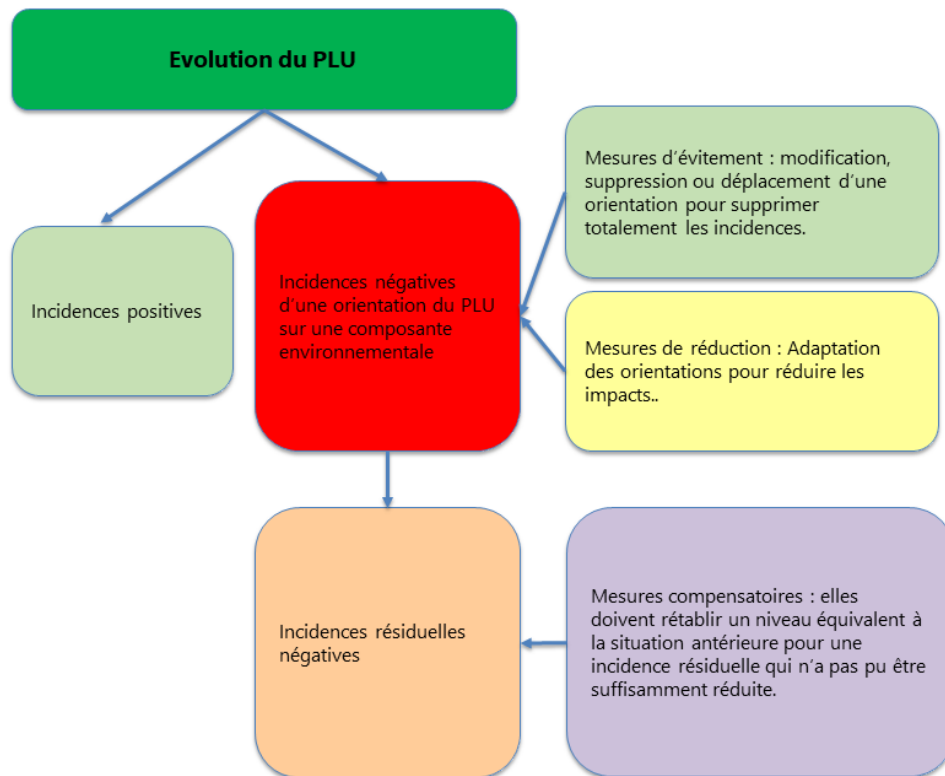
La démarche est guidée par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant en premier lieu d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis dans un second temps de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif, alors des mesures compensatoires sont proposées pour atténuer les effets attendus.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

Il est rappelé, ci-après, quelques définitions :

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts
- **Mesures compensatoires** : elles doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Ces **mesures complémentaires** sont clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives. Elles incluent notamment les **mesures d'accompagnement** du projet sur le long terme.



L'évaluation des incidences après application des mesures d'évitement

Les mesures de réduction et de compensation, détaillées ci-après, sont définies à l'issue de l'application de la séquence d'évitement présentée précédemment.

Dans un souci de lisibilité propre au présent résumé non technique, seules les incidences associées à des enjeux modérés à forts sont présentées ci-après. L'ensemble des enjeux, y compris ceux de niveau faible, ainsi que les incidences correspondantes, sont toutefois analysés de manière exhaustive dans le rapport d'évaluation environnementale.

INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidences	Mesures existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERC	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Géologie Le projet s'implante sur un ancien site de carrière remblayé, hétérogène, potentiellement pollué ; éviter l'exposition et les transferts de pollution.	Modéré	Mise à nu temporaire de remblais contenant des matériaux inertes et polluants (briques, béton, ferrailles). Risque de mobilisation de polluants pendant les travaux.	Modérée	Le règlement écrit et graphique du PLU classe le secteur d'implantation en zone agricole, garantissant la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers et limitant strictement les possibilités d'urbanisation.	Mesure de réduction 1 : Prévention des risques de pollution en phase exploitation Mesure de réduction 3 : Prévoir un pourcentage d'espace vert non imperméabilisé (10%)	-
Pédologie Le site de projet est couvert par une couche de terre végétale superficielle, à fort pouvoir épurateur.	Modéré à fort	Décapage temporaire de la terre végétale d'un sol naturel sur 1 ha avec un risque d'altération des fonctions biologiques et filtrantes si la remise en place est mal exécutée	Modérée à fort	Le règlement écrit et graphique du PLU classe le secteur d'implantation en zone agricole, garantissant la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers et limitant strictement les possibilités d'urbanisation.	Mesure complémentaire (hors PLU) : Prévention du risque de pollution en phase chantier	Modérée
Hydrologie Aucune masse d'eau de type rivière n'est recensée à proximité de la zone d'étude. Toutefois, la création de surfaces imperméables accroît fortement le ruissellement.	Modéré à fort	L'augmentation des surfaces imperméabilisées accroîtra les débits de pointe. Toutefois, les dispositifs techniques, comme le bassin de rétention, permettront de limiter l'impact sur le réseau hydraulique naturel. Les incidences potentielles sur la ressource en eau sont jugées maîtrisables, sous réserve de la mise en œuvre effective des dispositifs prévus au stade opérationnel.	Faible à modérée	Le règlement écrit et graphique du PLU préserve les cours d'eau par une prescription graphique au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.	Mesure complémentaire (hors PLU) : Mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution du milieu naturel.	Faible

Hydrogéologie Le site est situé au droit d'un aquifère profond des grès molassiques miocènes et des aquifères peu profonds morainique et alluvionnaire fluvio-glaciaire à préserver.	Modéré à fort	Le projet n'engendrera pas d'infiltration dans les remblais de l'ancienne carrière. Les eaux pluviales seront interceptées par un bassin de rétention et dirigées vers une infiltration contrôlée hors site. La collecte des eaux de ruissellement se fera après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. Le risque de transfert de polluants vers les nappes profondes est donc maîtrisé et la situation future améliore donc la situation existante.	Faible à modérée	Le règlement écrit et graphique du PLU classe le secteur d'implantation en zone agricole, garantissant la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers et limitant strictement les possibilités d'urbanisation.		Faible
--	----------------------	---	-------------------------	--	--	---------------

INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERCA dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Flore : Une espèce à enjeu modéré (Polypogon de Montpellier) localisée en secteur nord-est. Présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes favorisées par les perturbations du site. Flore globalement banale.	Modéré	L'unique flore patrimoniale recensée sur la zone d'étude est située en dehors de l'emprise des travaux. Elle ne sera donc pas impactée en phase travaux et en phase exploitation. Le projet prévoit de contrôler la dispersion et le développement des Espèces végétales Exotiques Envahissantes (EvEE) pendant toute la durée des travaux, ainsi que de limiter le risque d'introduction et de dissémination de nouvelles EvEE dans l'emprise travaux.	Modéré	Le règlement écrit et graphique du PLU classe le secteur d'implantation en zone agricole (zone A), garantissant la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers et limitant strictement les possibilités d'urbanisation.	Mesure de compensation 1 : Réduction du périmètre de la zone Ae afin d'exclure la friche agricole et de permettre son maintien et sa gestion en tant que milieu ouvert. Mesure de réduction 1 : Prévention des risques de pollution en phase exploitation Mesure de réduction 3 : Prévoir un pourcentage d'espace vert non imperméabilisé (10%) Mesures complémentaires (hors PLU) : - Mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution du milieu naturel - Prévention du risque de pollution en phase chantier - Optimisation spatiale du projet - Prévention et contrôle du développement des Espèces végétales Exotiques Envahissantes (EvEE) - Gestion de la friche à la proximité de la déchèterie - Gestion des espaces verts Suivi écologique en phase travaux	Positive
Faune (ensemble des groupes)	Modérée à Fort	Le projet prévoit de réduire le risque de destruction d'un maximum	Faible	Le règlement écrit et graphique du PLU classe	Mesure de compensation 1 : Réduction du périmètre de la zone Ae afin d'exclure la friche	

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Résumé non technique

		d'individus d'espèces animales, notamment les espèces protégées et de supprimer le dérangement d'un maximum d'individus d'espèces animales, notamment les espèces protégées.		le secteur d'implantation en zone agricole (zone A), garantissant la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers et limitant strictement les possibilités d'urbanisation.	agricole et de permettre son maintien et sa gestion en tant que milieu ouvert. Mesure de réduction 1 : Prévention des risques de pollution en phase exploitation Mesure de réduction 2 : Adaptation de l'éclairage Mesure de réduction 3 : Prévoir un pourcentage d'espace vert non imperméabilisé (10%) Mesures complémentaires (hors PLU) : - Mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution du milieu naturel - Prévention du risque de pollution en phase chantier - Optimisation spatiale du projet - Prise en compte des périodes de sensibilités écologiques dans l'organisation des travaux - Gestion de la friche à la proximité de la déchèterie - Gestion des espaces verts Suivi écologique en phase travaux	Faible
--	--	--	--	---	---	---------------

INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

Incidences sur la Population et contexte socio-économique

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERCA dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Population	Modéré	En phase de chantier Gêne ponctuelle liée aux passages d'engins (poussières, bruit, circulation sur voies communales).	Faible	-	-	Faible
		En phase d'exploitation En phase d'exploitation : amélioration du service public de gestion des déchets pour les habitants et entreprises.	Positive	-	-	Faible
Réseaux techniques	Modéré	Le projet répond à un besoin d'équipement structurant pour la gestion publique des déchets.	Positive	-	-	Non significative
Activité agricole	Modéré	Pas d'activité agricole sur la parcelle. Le projet n'entraîne pas	Faible	Le règlement écrit et graphique du PLU	Mesure d'évitement 1 : Réduction du périmètre de	Nulle/Non significative

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Résumé non technique

		de perte de surface utile à l'activité agricole ni de conflit d'usage.		interdit les constructions, affouillements et exhaussements en zone A. Aucune disposition n'encadre les équipements publics	la zone Ae afin d'exclure la friche agricole et de permettre son maintien et sa gestion en tant que milieu ouvert.	
Occupation de sols	Forte	La procédure entraîne un changement d'affectation des sols sur environ 1 hectare, avec une artificialisation localisée.	Modérée	Le règlement écrit et graphique du PLU interdit les constructions, affouillements et exhaussements en zone A. Aucune disposition n'encadre les équipements publics	Mesure d'évitement 1 : Réduction du périmètre de la zone Ae afin d'exclure la friche agricole et de permettre son maintien et sa gestion en tant que milieu ouvert. Mesure de réduction 3 : Prévoir un pourcentage d'espace vert non imperméabilisé (10%) Mesure complémentaire (hors PLU) : Optimisation spatiale du projet	Faible
Réseaux et infrastructures	Modéré	Risque ponctuel de sur-fréquentation de la voirie en phase de chantier (camions, engins). Impact faible en phase d'exploitation : le trafic généré restera compatible avec la vocation routière et industrielle du secteur.	Faible	Les servitudes sont intégrées dans le PLU	-	Nulle/non significative
Circulation et déplacements	Modéré	Bruit lié aux engins et véhicules pendant les travaux. En phase d'exploitation, les nuisances sonores restent limitées (horaires d'ouverture encadrés, peu de bruit résiduel).	Faible	Le PLU prend en compte les servitudes liées au bruit dans ses règlements.	-	Nulle/non significative

Incidences sur les risques naturels et technologiques

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERCA dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Aléa retrait-gonflement des argiles : Le secteur de projet de la présente procédure est inscrit dans un secteur « d'exposition modéré » par rapport à l'aléa retrait-gonflement des argiles.	Modéré	Le projet de la présente procédure est inscrit dans un aléa modéré au retrait-gonflement des argiles. L'incidence est réduite en raison de la nature des installations et constructions (absence d'habitations sur le site) réduisant donc l'impact de celui-ci. Des adaptations constructives sont à prévoir mais cela n'empêche pas le projet.	Faible	Le règlement écrit du PLU précise, en préambule de chaque zone, si elle est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles.	-	Faible
Risque sols pollués : Présence de plusieurs sites potentiellement pollués implantés au sein de l'aire d'étude éloignée (BASOL, SIS, CASIAS).	Modéré	L'exploitation de la future déchèterie implique la gestion de déchets dangereux des ménages ainsi que de déchets non dangereux. Ces activités sont susceptibles de générer des incidences potentielles sur les sols, les eaux et la salubrité publique. Toutefois, le projet intègre des dispositions organisationnelles et techniques visant à limiter ces risques.	Faible à modérée	-	Mesure de réduction 1 : Prévention des risques de pollution en phase exploitation Mesure complémentaire (hors PLU) : Mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution du milieu naturel Mesure complémentaire (hors PLU) : Prévention du risque de pollution en phase chantier	Faible

Incidences sur la santé publique et commodité de voisinage

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERCA dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Salubrité publique et déchets :	Modéré	L'exploitation de la future déchèterie implique la gestion de déchets dangereux des ménages ainsi que de déchets non dangereux. Ces activités sont susceptibles de générer des incidences potentielles sur les sols, les eaux et la salubrité publique. Toutefois, le projet intègre des dispositions organisationnelles et techniques visant à limiter ces risques.	Faible à modérée	-	Mesure de réduction 1 : Prévention des risques de pollution en phase exploitation Mesure complémentaire (hors PLU) : - Mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution du milieu naturel - Prévention du risque de pollution en phase chantier	Faible

Incidences sur le patrimoine paysager et urbain

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures ERCA dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Le secteur du projet concerné par cette procédure est situé à proximité au sein d'une plaine agricole, marquée par des paysages de grands aménagements (activités humaines au contact de réalités naturelles).	Faible à modéré	La zone concernée par la présente procédure, offre des perceptions limitées depuis l'extérieur immédiat du site, les vues étant largement occultées par la topographie locale, les bâtiments d'activité et les équipements.	Faible	-	Mesure de réduction 4 : Limiter la hauteur des constructions à 5m.	Nulle

EVALUATION DES INCIDENCES SUR SITES NATURA 2000

Généralités

- **Cadre préalable**

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par les directives européennes 2009/147/EC dite directive « Oiseaux » et 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Les sites du réseau Natura 2000 sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. Les sites sont proposés par les États membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- **La directive « Oiseaux » (1979)** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.
- **La directive « Habitats faune flore » (1992)** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

- **Natura 2000 et les documents d'urbanisme**

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2). Cette évaluation doit tenir compte des éventuels effets cumulés avec d'autres plans.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement définit les projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000. L'article R.414-19 du Code de l'Environnement définit les projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Au regard de la localisation du projet de déchèterie de Saint-Pierre-de-Chandieu, et en l'absence de site Natura 2000 directement concerné par l'emprise du projet, celui-ci n'entre pas dans le cadre des projets soumis systématiquement à évaluation des incidences Natura 2000. Toutefois, une analyse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 les plus proches a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale, afin de vérifier l'absence d'impact notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

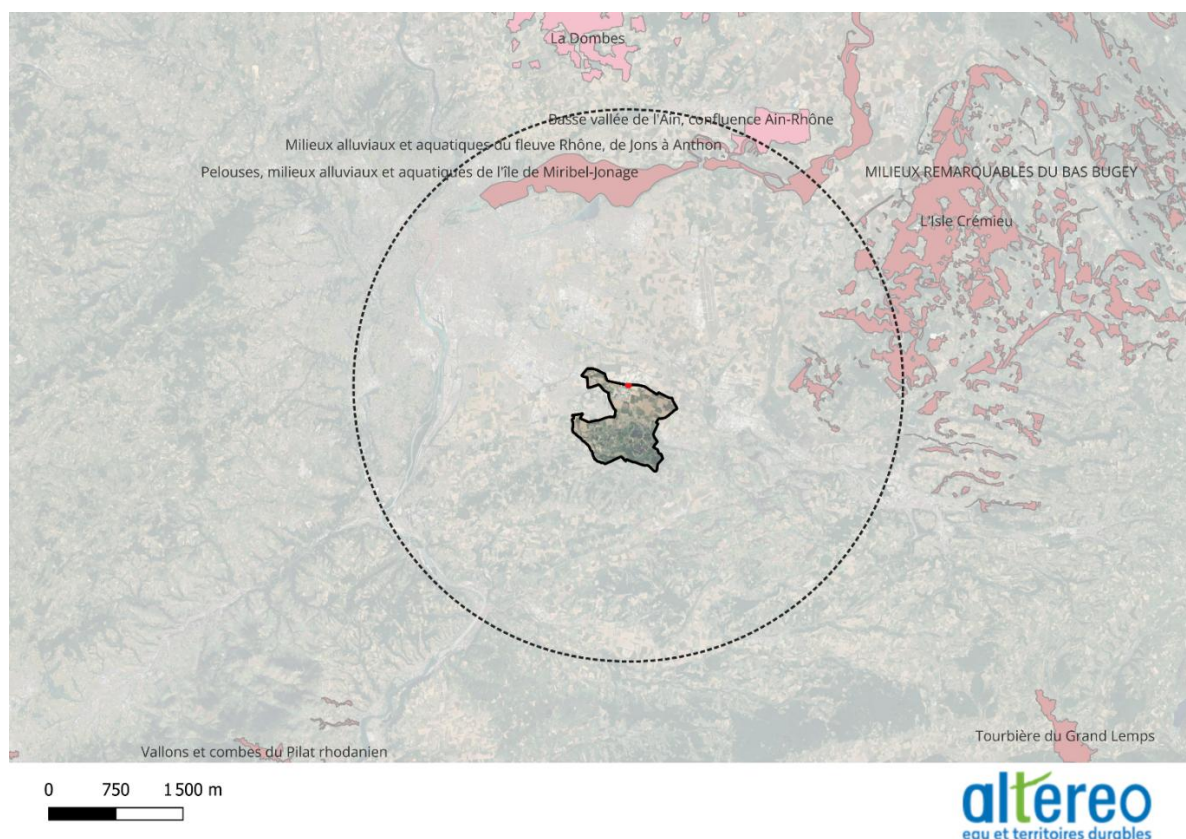
Contexte communal

Le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu n'est recouvert par aucun site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à des distances comprises entre 12 km et 19 km de l'aire de projet :

- **ZSC FR8201727** – L'Isle Crémieu, à environ 12 km à l'est ;
- **ZSC FR8201785** – Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage, à environ 13 km à l'ouest ;
- **ZSC FR8201638** – Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon, à environ 16 km au nord-est ;
- **ZSC FR8201653** – Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône, à environ 18 km au nord-est ;
- **ZPS et ZSC FR8212011 / FR8201639** – Steppes de la Valbonne, à environ 19 km au nord-est.

Ces sites sont séparés du territoire communal par des espaces agricoles, urbanisés et des infrastructures majeures, qui ne présentent aucune continuité écologique directe susceptible d'entraîner des interactions fonctionnelles entre l'aire de projet et les périmètres Natura 2000. Caractéristiques écologiques des sites concernés.



Analyse des incidences potentielles

L'analyse croisée des données issues du SRCE Rhône-Alpes, de la trame verte et bleue identifiée au PLU, ainsi que des résultats du diagnostic faune-flore, permet d'évaluer la cohérence écologique du site au regard du réseau Natura 2000.

Carte du SRCE sur la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu



Corridors d'importance régionale :



Les cartes du SRCE Rhône-Alpes indiquent que le secteur d'implantation du projet n'est concerné par aucun corridor écologique d'importance régionale ni par un réservoir de biodiversité. Le corridor régional identifié en frange est du territoire communal, sur la commune d'Heyrieux, ne présente aucune continuité écologique fonctionnelle avec l'aire de projet, laquelle s'inscrit dans un contexte fortement anthropisé et fragmenté, limitant les échanges écologiques à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, aucune connexion hydrologique fonctionnelle n'existe entre l'aire de projet et les bassins versants associés aux sites Natura 2000 les plus proches (Rhône, Ain, Isle Crémieu). Les milieux aquatiques recensés sur site sont temporaires, de faible extension et non connectés à un réseau hydrographique structurant, excluant tout transfert écologique ou hydrologique vers les sites Natura 2000.

Le diagnostic écologique met en évidence des habitats majoritairement anthropisés, sans présence d'habitats d'intérêt communautaire au sens des directives européennes. Les espèces faunistiques et floristiques observées ou potentiellement présentes sont pour la plupart communes, généralistes ou à forte capacité de dispersion, et disposent d'habitats de substitution en continuité immédiate, limitant le rôle fonctionnel du site à l'échelle du réseau Natura 2000.

Le croisement de ces éléments avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches, tels que définis dans leurs documents d'objectifs (DOCOB), ne met en évidence aucune interaction écologique ou fonctionnelle entre les habitats et espèces présents sur l'aire de projet et les habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par les sites Natura 2000.

Conclusion sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Au regard :

- De l'éloignement significatif des sites Natura 2000 ;
- De l'absence de continuités écologiques fonctionnelles entre l'aire de projet et les périmètres Natura 2000 ;
- De l'absence de connexions hydrologiques ;
- De la nature anthropisée et fragmentée des habitats présents ;
- Et des résultats du diagnostic faune-flore,

le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables prévisibles sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000, au sens de l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

Aucun effet direct, indirect ou cumulatif n'est identifié sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire. En conséquence, la procédure engagée ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 approfondie.

AUTEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Altereo

Altereo est un groupe indépendant en conseil, ingénierie et innovation depuis 1989. Altereo est notamment spécialisé dans l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets d'urbanisme et de développement territorial.



Son activité repose sur une dizaine d'agences réparties en France constituées d'équipes pluridisciplinaires à l'image des activités de l'entreprise dans les domaines de l'eau et de l'environnement, de l'appui aux politiques publiques, des solutions d'intelligences géographiques ainsi que le développement durable de la ville et des territoires.

- **Notre métier** : l'ingénierie, le conseil et l'édition de solutions digitales pour l'eau, la ville et les territoires.
- **Notre raison d'être** : conseiller pour le développement raisonné des territoires, l'optimisation des infrastructures et la prévention des risques naturels d'inondation.
- **Notre vision** : Adaptions les territoires au défi du changement climatique.



Cette évaluation environnementale a été rédigée par Ana Pahola GONZALEZ, Chargée d'études en environnement et validé par Adèle CHAIZE-RIONDET, Directrice Adjointe Villes et Territoires.